



VOTRE COMMUNE VOUS INFORME

L'esprit de tous les règlements



La mise sur pied de la nouvelle Commune appelle aussi la rédaction de règlements. Vous vous inquiétez pas de ne pas les avoir tous en tête et pour le règlement de police par exemple, vous butez contre l'obstacle de mémoriser tous ses articles (34 pages). Alors voici une petite aide: ce dernier – et d'autres – peuvent se résumer de la manière suivante:

- Article premier: le territoire de la Commune est lieu de pleine liberté pour toute initiative et pour tout acte relevant de la personne humaine;
- article deuxième: cette liberté s'exerce dans le respect de l'ensemble des législations fédérale et cantonale en vigueur;
- article troisième: toute activité est conduite en conscience avec la préoccupation constante du respect d'autrui;
- article quatrième: toute activité personnelle ou collective est également conduite de manière responsable afin de respecter l'environnement ainsi que les biens appartenant à des tiers.

En passant, si vous avez le sentiment de respecter ces quatre articles, vous pouvez vous annoncer auprès du soussigné jusqu'au 31 janvier 2014 afin de participer au tirage au sort d'une modeste récompense!

Pour rappel, toutes les dispositions réglementaires sont consultables sur le site internet de la Commune et bien sûr à disposition auprès de l'administration communale.

Armand Blaser, vice-président du Conseil communal

Actualités

Mises à l'enquête publique

La modification du plan d'aménagement et du règlement du plan spécial de la zone d'activités mixtes (ZAM) à Cernier est mise à l'enquête publique du 6 décembre 2013 au 21 janvier 2014. Le plan peut être consulté au bureau communal des Geneveys-sur-Coffrane. Toute opposition motivée est à adresser, par écrit, au Conseil communal durant la mise à l'enquête publique.

Conseil d'établissement scolaire du CSVR

Le Conseil d'établissement scolaire (CES) du Cercle scolaire de Val-de-Ruz (CSVV) s'est constitué en date du 10 septembre 2013. Il est composé d'un parent d'élève par collège, de trois membres du Conseil général de Val-de-Ruz et d'une représentante du législatif de Valangin, de six délégués du corps enseignant, d'un membre du service de conciergerie, de la direction et des cheffes de dicastères de Valangin et de Val-de-Ruz. Le CES compte encore un représentant des communautés étrangères, actuellement la communauté bosniaque, nommé par le Conseil communal.

Le rôle du CES est défini par la loi sur les communes. Il s'agit avant tout d'un rôle d'appui aux autorités et à la direction dans les domaines de prévention, de mise en place de projets d'école, d'activités sportives ou culturelles, de devoirs surveillés ou de sécurité autour de l'école. Une de ses fonctions prioritaires est aussi d'assurer le lien entre l'école, les parents et les associations constituées pour animer la vie autour des collèves.

Lors de sa séance du 20 novembre 2013, le CES a élu son président en la personne de Monsieur Rafael Garcia de Coffrane. Plusieurs groupes de travail ont été constitués afin de réfléchir à des sujets comme la communication, la sécurité ou l'accueil parascolaire. Le CES se réunira quatre fois par année et les délégués des parents participeront aux séances d'information dans leur collège respectif.

Parallèlement, chaque Conseil d'établissement scolaire intercommunal (CESI) de l'éorén (centre du Mail pour les élèves des collèges de Vilars et Savagnier et de la Côte pour les enfants de

Montmollin) s'est aussi constitué et a siégé une première fois durant l'automne 2013. La représentante des parents de Vilars et celle de Montmollin ont été désignées parmi les parents d'élèves. Un conseiller général ainsi que la cheffe du dicastère en font également partie.

Mesures hivernales – parcage

Pendant la période hivernale, soit du 1^{er} novembre au 31 mars de chaque année, il est interdit de stationner sur les rues, trottoirs et places communales de l'ensemble des localités de la commune, de 23h00 à 07h00 afin de permettre le déneigement des chaussées.

La liste des endroits où les propriétaires de véhicules peuvent stationner ces derniers de 18h00 à 07h00 est consultable sur notre site internet (www.commune-val-de-ruz.ch). L'arrêté détaillé est aussi affiché sur les tableaux officiels situés à Cernier et aux Geneveys-sur-Coffrane.

Pour plus de renseignements, l'administration des travaux publics et des forêts se tient à votre disposition au 032 886 56 35 ou à l'adresse: tp.val-de-ruz@ne.ch.

Noctambus

A partir du vendredi 20 décembre 2013, le Noctambus dessert la presque totalité des villages de la Commune les nuits du vendredi et du samedi. Seul Le Pâquier ne peut pas être relié, en raison de l'absence de ligne de transports publics. Trois bus partent à 03h00 du matin de la place Pury. Le premier dessert l'itinéraire suivant: Les Acacias, Fenin, Vilars, Saules, Savagnier, Dombresson, Villiers, Chézard-Saint-Martin, Cernier, Fontainemelon, Les Hauts-Geneveys, Fontaines et Engollon. Le deuxième passe par Valangin, Les Geneveys-sur-Coffrane, Coffrane et Montmollin avant de poursuivre sur le Val-de-Travers. Le troisième concerne les habitants de Boudevilliers qui doivent emprunter le Noctamrun.

Ainsi, toute personne peut rentrer de Neuchâtel en toute sécurité pour la somme de CHF 7.00 par course. Des carnets de six tickets à CHF 35.00 peuvent aussi être achetés aux guichets de l'administration communale.

Les horaires sont consultables depuis le site internet de la Commune.

Le Conseil communal de Val-de-Ruz souhaite remercier tous les bénévoles du «Bus pyjama» qui ont assuré durant de nombreuses années la prise en charge des jeunes des villages de Val-de-Ruz non desservis par le Noctambus.

Anniversaires et jubilés

En janvier 2014,

Ferlisi Berthe et Luigi à Fontainemelon fêtent leur 50 ans de mariage.

Capoferri Marcella et Giuseppe aux Geneveys-sur-Coffrane fêtent leur 60 ans de mariage.

Thiébaud Jean à Cernier fête ses 90 ans.

Vie pratique

Police des chiens

Tous les nouveaux propriétaires de chiens sont tenus d'annoncer leur animal au bureau communal en présentant le carnet de vaccination ou le passeport de ce dernier.

La taxe s'élève à CHF 120.- pour l'année entière, elle est facturée à la fin janvier pour l'année courante.

Nous vous rappelons ci-dessous les seules causes légales d'exonération en vigueur pour l'année de facturation, soit:

- les chiens détenus sur le territoire communal depuis moins de trois mois (soit après le 30 septembre);
- les chiens âgés de moins de six mois (soit nés après le 30 juin);
- les chiens utilisés par des infirmes ou en cours de dressage à cette fin;
- les chiens de police dont la détentrice ou le détenteur est un membre de la police neuchâteloise;
- les chiens reconnus aptes au service militaire par le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS);
- les chiens de catastrophe reconnus.

D'autre part, il ne sera fait aucune restitution de taxe pour un chien cédé après le 31 janvier ou décédé après le 30 juin. En cas de décès au cours du premier semestre, la taxe est réduite de moitié.

La loi cantonale sur la faune sauvage stipule que les chiens doivent être tenus en laisse en forêt entre le 15 avril et le 30 juin, elle précise que les animaux domestiques ne doivent pas déranger la faune sauvage, qu'il est interdit de laisser son chien errer, poursuivre ou chasser des animaux sauvages.

Il est également interdit de pénétrer sur les champs et prés durant la période de culture, soit généralement du 15 avril au 15 octobre.

Taxes et émoluments

Le 18 février 2013, le Conseil général a validé un arrêté concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux. Le règlement d'exécution y relatif a été adopté par le Conseil communal le 24 juin 2013. Les personnes intéressées peuvent consulter ces documents sur notre site internet à la rubrique «Politique», «Règlements et arrêtés», puis «Administration». Il est également possible de se les procurer au format papier auprès de la chancellerie, contre émoluments.

Manifestations

Recrutement 2014 des sapeurs-pompiers

Une séance d'information sur l'incorporation au sein du service de défense incendie du Val-de-Ruz aura lieu **lundi 20 janvier 2014 à 19h30** à l'aula de la Fontenelle à Cernier (rue de Chasseral 3).

Au cours de cette soirée, les personnes présentes seront informées sur l'organisation et les buts du service de défense incendie. Les tâches et obligations, l'instruction et les différentes possibilités d'incorporation seront également exposées.

L'incorporation se fera selon les besoins afin de maintenir un effectif suffisant dans les différentes sections. Pour rappel, nul ne peut exiger son incorporation dans le corps des sapeurs-pompiers.

CSVV - séance d'information

Avec la création de la Commune de Val-de-Ruz, le Cercle scolaire de Val-de-Ruz (CSVV) est passé d'une situation de syndicat intercommunal à celle d'une école communale, gérée par les seules autorités exécutives et législatives. A l'heure actuelle, une partie des élèves de Val-de-Ruz restent confiés au Cercle scolaire de l'éorén pour des raisons historiques et le Conseil communal a entrepris des démarches afin de les intégrer progressivement au CSVV.

Une séance d'information sur l'organisation mise en place pour le transfert des élèves de Fenin, Vilars, Saules, Engollon et Savagnier vers le CSVV, ainsi qu'une présentation du CSVV, aura lieu le **lundi 20 janvier 2014 à 20h00** à la salle de spectacles de Savagnier. Toutes les personnes intéressées peuvent y participer.